

mesures de guerre. Qu'on n'ait pas songé à utiliser des pouvoirs moins restrictifs en vertu du décret du conseil est un autre exemple de la panique et de la confusion qui se sont emparés de tous les secteurs du gouvernement au cours de la crise.

Un article intéressant a paru dans le *Globe and Mail* du 26 novembre. Il constituait en réalité une condamnation sévère des déclarations exagérées du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand). J'en citerai plusieurs extraits:

● (8.20 p.m.)

M. Jérôme Choquette, ministre de la Justice, aurait qualifié hier de fortement exagérée la prétention de M. Jean Marchand, ministre de l'Expansion économique régionale, voulant qu'il y ait eu jusqu'à 3,000 révolutionnaires armés jusqu'aux dents et prêts à se battre pour l'indépendance du Québec.

M. Marchand a donné ce chiffre afin de justifier la décision d'Ottawa de faire appel à la loi sur les mesures de guerre pour combattre le terrorisme du FLQ.

Dans une sortie passionnée à l'appui de la loi, M. Marchand déclarait à la Chambre, le 16 octobre, que le FLQ comptait 3,000 membres. Il ajoutait que plusieurs s'étaient infiltrés dans des postes-clés partout au Québec. Il déclarait aussi que le FLQ possédait assez d'explosifs et d'armes pour faire sauter le centre-ville de Montréal et qu'il était prêt à les utiliser.

«Il peut y avoir 100 ou 125 membres actifs du Front de libération du Québec, à mon avis, aurait dit M. Choquette. M. Marchand a ses propres idées à ce sujet et il a beaucoup exagéré dans sa déclaration. Il y a eu beaucoup trop de commentaires et d'opinions contradictoires qui nous sont venus d'Ottawa au cours de la crise.»

M. Bourassa a dit pour sa part: «J'aimerais voir la déclaration de M. Marchand. Parlait-il de terroristes actifs ou de sympathisants?»

Pressé par les reporters de dire s'il trouvait exagéré le chiffre de 3,000 membres actifs du FLQ, il a répondu: «Vous savez combien ont été arrêtés et une centaine sont encore détenus. Voilà la réponse.»

Je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que selon les derniers chiffres que le ministre de la Justice (M. Turner) a donnés à la Chambre des communes, 454 personnes avaient été arrêtées en vertu de la loi sur les mesures de guerre et 403 avaient été relâchées jusque-là. Seulement 51 étaient encore détenues à ce jour, et de ce nombre, deux seulement avaient été condamnées. Un certain nombre, sans doute, de ceux qui sont détenus actuellement vont aussi être libérés sans être inculpés. Malgré les recherches intensives auxquelles la police s'est livrée dans tous les coins du Québec, on n'a trouvé aucun grand dépôt d'armes ou de dynamite.

Tous ces renseignements indiquent clairement que le prétendu danger d'insurrection n'a jamais existé. A mon avis, quand on écrira l'histoire complète de la crise du FLQ dans les mois et les années à venir, il apparaîtra clairement que c'est surtout la panique des gouvernements, tant au fédéral qu'au provincial, qui a motivé la mise en vigueur de la loi sur les mesures de guerre.

Une autre raison importante fut la volonté du gouvernement fédéral d'appuyer le cabinet libéral, faible et chancelant, du premier ministre Bourassa. Un seul ministre, le procureur général, s'était véritablement opposé aux négociations avec les terroristes. Pour aider à sauver la carrière politique d'un premier ministre libéral et pour éviter que la province ne poursuive d'autres négociations actives avec le FLQ en vue de l'élargissement des prisonniers, on dépouilla 22,000,000 de Canadiens de leurs libertés civiles.

Nous ne devons pas oublier le rôle qu'a joué le maire de Montréal dans cette crise du FLQ. A juste titre, il

demanda l'aide du gouvernement central, mais sous le couvert de la loi sur les mesures de guerre, il fut un des premiers à abuser de ses pouvoirs en s'en servant contre ses adversaires politiques au niveau municipal. Personnellement, je crois que la vraie crise à Montréal et dans la province de Québec est jugulée. Les vastes pouvoirs conférés à la police par la loi sur les mesures de guerre ne sont plus nécessaires, pas plus que les pouvoirs excessifs prévus par la loi des pouvoirs d'urgence temporaires dont la Chambre est saisie. La crise québécoise est sous contrôle et les autres problèmes pourraient, selon moi, fort bien être réglés par les dispositions du Code criminel dont j'ai fait mention.

Permettez-moi d'ajouter que le premier ministre a récemment tenté de faire rejaillir sur la presse la responsabilité de ces rumeurs alarmantes de complot, de déposition du gouvernement, etc. Il n'est pas un seul député ou un seul journaliste qui ignore où ces rumeurs ont pris naissance. Elles sont tombées de la bouche de membres éminents du cabinet, de députés libéraux de l'arrière-ban et du premier ministre lui-même. On peut le vérifier dans le texte de leurs discours. Ces gens-là devraient se lever à la Chambre pour dire aux Canadiens ce qu'ils ont fait. Il est scandaleux d'essayer de faire endosser la responsabilité de cette campagne de calomnies aux organes d'information et ceux qui s'en sont rendus coupables devraient en éprouver une vive honte.

Bien que la présente mesure soit tout de même moins restrictive que la loi sur les mesures de guerre, elle contient néanmoins plusieurs articles très mauvais et d'un caractère répugnant. En fait, ils sont loin de sauvegarder les libertés civiles et si opposés à l'idée que j'ai de la justice au Canada que je me refuse à approuver tout projet de loi les renfermant. L'article 8 rendra des actes criminels rétroactivement. Si quelque chose était légal il y a cinq ou six ans, je ne vois pas pourquoi la justice en ferait maintenant un acte illégal de façon rétroactive.

Des centaines d'innocents peuvent être pris à cause de cette disposition pernicieuse et on ne devrait jamais permettre qu'elle entre en vigueur. Les Canadiens ont certainement un trop bon sens de la justice pour laisser une mesure de ce genre figurer dans nos statuts. Cet article rend un individu coupable tant qu'il n'a pas réussi à prouver son innocence. Quiconque croit aux libertés civiles fondamentales ne peut approuver ce principe répugnant.

La seconde particularité est la négligence du gouvernement à autoriser l'établissement d'un conseil ou d'une commission de révision pour s'assurer qu'on n'abusera pas des mesures prises en vertu de la loi. Cette sauvegarde est absolument nécessaire, car de nombreux innocents seront encore arrêtés aux termes de cette loi sur les mesures provisoires et pourraient en souffrir si nous n'autorisons pas la mise sur pied d'un organisme de révision autonome. La formation de cet organisme ne nuirait nullement à l'activité de la police à Montréal. Néanmoins, le gouvernement demeure implacable et refuse de protéger, comme il convient, les droits civils des Canadiens.

On prétend qu'il incombe à la province de Québec d'administrer la loi et que l'établissement d'un conseil de révision ne s'impose pas. Toutefois, il s'agit d'une loi fédérale et nous jouissons d'une délégation de pouvoirs, en vertu de la constitution, qui nous permet d'insister, afin que les droits civils de tous les Canadiens soient